

Argent dû à l'assurance maladie Québécoise

Par **samzied**, le **02/09/2009** à **11:31**

Bonjour à tous. Je ne sais pas trop dans quelle catégorie placer cette question donc pardonnez moi si ce n'est pas la bonne.

Le problème auquel je suis confronté est le suivant :

Je suis étudiant français, en France, et j'ai effectué un stage de 3 mois dans une université au Québec. Il est obligatoire là bas de souscrire à un régime d'assurance maladie, mais grâce à un partenariat entre la France et le Québec, les étudiants français en sont exonérés. Seulement, à cause d'un papier mal rempli par mon IUT, et de la lenteur des administrations, je n'ai pas pu fournir le dossier à temps.

Aujourd'hui, l'université m'envoie de nombreuses factures en France me demandant de payer pour l'assurance (une somme de 240\$). Etant donné que je n'étais pas sensé payer cette somme et vu ma situation déjà précaire d'étudiant, je suis assez réticent à la payer.

Ma question est de savoir ce que je peux risquer à rester créancier de l'assurance maladie québécoise indéfiniment, sachant qu'il est bien stipulé qu'il n'est plus possible d'effacer la somme due si le dossier n'a pas été fourni dans les délais, donc mon seul choix restant est de payer.

En vous remerciant de votre attention.

Par **jeeecy**, le **02/09/2009** à **14:57**

vu la somme, ils n'engageront pas des frais de recouvrement de ta dette car au niveau international c'est cher et compliqué

donc à mon avis fais le mort ;)

Par **Camille**, le **03/09/2009** à **16:44**

Bonjour,

Et votre IUT, d'où provient l'erreur initiale, il en dit quoi ? Pas moyen "d'actionner" des instances supérieures pour régler le problème "à l'amiable" ? L'ambassade de France au

Canada ?

Par **samzied**, le **03/09/2009** à **17:27**

C'était un cadre mal rempli par le directeur, mais le temps de le renvoyer pour correction en France, le récupérer, etc. et il était trop tard. Pour l'arrangement "à l'amiable", pourquoi pas essayer en effet.

Ce que je ne voudrais pas (je ne sais pas si c'est possible, je n'y connais absolument rien) ce serait par exemple qu'ils engagent une procédure et que je me retrouve avec des frais annexes plus importants que la somme elle-même. En tout cas merci de vos réponses.

Par **Camille**, le **04/09/2009** à **09:13**

Bonjour,

Bien pour ça, à mon avis, qu'il faudrait tenter les "[i:ypz3s16z]interventions discrètes et amicales[/i:ypz3s16z]" par des instances qui ont plus de poids que vous et, en attendant que la situation se décante, de camper sur une position "façon jeeecy", quitte à adopter l'attitude, même si ça vous en coûte pour votre ego malmené, du "[i:ypz3s16z]gros boeuf franchouillard[/i:ypz3s16z]", dans le genre "[i:ypz3s16z]Moi y en a pas comprendre, alors quand moi y en a pas comprendre, moi poser des questions[/i:ypz3s16z] (*) et, vu que mon dossier est OK, alors pourquoi que c'est-y ..."

[quote="samzied":ypz3s16z]

qu'il n'est plus possible d'effacer la somme due

[/quote:ypz3s16z]

au seul prétexte que

[quote="samzied":ypz3s16z]

le dossier n'a pas été fourni dans les délais

[/quote:ypz3s16z]

???

Sous-entendu : Les "[i:ypz3s16z]gros boeufs[/i:ypz3s16z]" ne sont peut-être pas là où on pense...

Image not found or type unknown

Ah la la, ces cousins québécois... Quels ingrats... "Vive le Québec libre" a dit un de nos illustres contemporains... Pourraient faire un effort...

Image not found or type unknown

(*) tuyau qui m'a été refilé, exactement dans ces termes, par un avocat...